



Mai 2016

Gestion intégrée des frontières

Rapport annuel 2015 sur la mise en œuvre du plan d'action 2014 - 2017

Adopté le 03.05.2016 par le groupe de pilotage Frontières dans sa composition élargie
Lu par la CCDJP le 27.06.2016
Lu par la Conseil fédéral le 06.07.2016

Table des matières

Gestion intégrée des frontières.....	1
Rapport annuel 2015 sur la mise en œuvre du plan d'action 2014 - 2017	1
Table des matières	2
Abréviations	3
1. Contexte	5
2. Situation migratoire en Europe	6
3. Suivi	6
3.1 Compétence	6
3.2 Calendrier	6
4. Etat d'avancement de la mise en œuvre.....	8
4.1 Unité de réalisation 0.....	8
4.1.1 Etat d'avancement de la mise en œuvre	8
4.1.2 Commentaires relatifs à quelques mesures	16
4.2 Unité de réalisation 1	17
4.2.1 Etat de la mise en œuvre	17
4.2.2 Commentaires relatifs à certaines mesures	23
4.3 Unité de réalisation 2.....	25
4.3.1 Etat de la mise en œuvre	25
4.3.2 Commentaires relatifs à certaines mesures	30
4.4 Unité de réalisation 3.....	30
4.4.1 Etat de la mise en œuvre	30
4.4.2 Commentaires relatifs à certaines mesures	33
4.5 Bilan.....	33
5. Communication.....	35
6. Perspectives.....	37

Abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange
AFD	Administration fédérale des douanes → DFF
ALO	Airline Liaison Officer – conseiller en matière de documents
AOST	Association des offices suisses du travail
API	Advance Passenger Information (système électronique grâce auquel les entreprises de transport transmettent aux autorités les données relatives aux passagers immédiatement après leur enregistrement)
ASM	Association des services cantonaux de migration
ASOEC	Association suisse des officiers de l'état civil
BE	Canton de Berne
CAPS	Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (depuis 2014 → CPS)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse
CC Web	Centre de compétence Web → SG-DFJP
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CEP	Centre d'enregistrement et de procédure → SEM
Cgfr	Corps des gardes-frontière → DFF
CPS	Conférence des procureurs de Suisse (jusqu'en 2014 → CAPS)
CSI-DFJP	Centre de service informatique → DFJP
CS-VIS	Système central européen d'information sur les visas
DAE	Direction des affaires européennes → DFAE
DC	Direction consulaire → DFAE
DDC	Direction du développement et de la coopération → DFAE
DDIP	Direction du droit international public → DFAE
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
DGD	Direction générale des douanes → DFF
DP	Direction politique → DFAE
DR	Direction des ressources → DFAE
EMF	Einwohnerdienste, Migration und Fremdenpolizei der Stadt Bern
EMN	European Migration Network (réseau visant à soutenir les processus de décision politique dans les domaines de l'asile et de la migration à l'échelon européen)
fedpol	Office fédéral de la police → DFJP
GE	Canton de Genève
GR	Canton des Grisons
IBM	Integrated Border Management – gestion intégrée des frontières
ILA	Etat de la situation aux frontières extérieures
IPAS	Système informatisé de gestion et d'indexation de dossiers et de personnes → fedpol
ISA	Système d'information relatif aux documents d'identité
ISF	Internal Security Fund – Fonds pour la sécurité intérieure
ISP	Institut suisse de police
ISR	Système d'information en vue de l'établissement des documents de voyage suisses et des autorisations de retour pour étrangers
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers (→ RS 142.20)
LU	Canton de Lucerne
MoU	Memorandum of Understanding

NCE (UR3)	Nouvelle carte pour étrangers (unité de réalisation 3)
ODM	Office fédéral des migrations → DFJP (depuis 2015 → SEM)
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique → DFF
OFJ	Office fédéral de la justice → DFJP
OFROU	Office fédéral des routes → DETEC
OFS	Office fédéral de la statistique → DFI
PA	Plan d'action
PA 19	Production des cartes pour étrangers à partir de 2019
PCN	Process Control Number (numéro qui est associé explicitement à une empreinte digitale relevée dans le cadre d'EURODAC)
PFPDT	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
POCA	Police cantonale
RIPOL	Recherches informatisées de police
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RTP	Registered Traveller Program (système de contrôle automatisé aux frontières qui exige un enregistrement préalable)
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie → DEFR
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations → DFJP (jusqu'en 2014 → ODM)
SG-DFJP	Secrétariat général → DFJP
SIRENE	Supplément d'information requis à l'entrée nationale (bureau existant dans chaque Etat membre de Schengen responsable de l'échange d'informations policières opérationnelles en relation avec le → SIS entre les Etats membres)
SIS	Système d'information Schengen
SO	Canton de Soleure
SRC	Service de renseignement de la Confédération → DDPS
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
VIS	Système d'information sur les visas
VS	Canton du Valais
ZH	Canton de Zurich

1. Contexte

La migration illégale, le trafic de migrants effectué par métier et la criminalité transfrontalière placent les autorités fédérales et cantonales face à de grands défis. Il est nécessaire de lutter contre ces phénomènes de manière efficace et efficiente, tout en facilitant la migration légale et en veillant à ce que les frontières soient gérées dans le respect des lois et des droits de l'homme. Cela exige donc une collaboration et une coordination intensives allant au-delà des domaines de responsabilité de chacun.

Pour cette raison, le Conseil fédéral a institué, en février 2011, un groupe de travail interdépartemental auquel sont associées les administrations cantonales concernées et l'a chargé de mettre au point une stratégie nationale de gestion intégrée des frontières. Impliquant tous les acteurs concernés aux niveaux fédéral et cantonal, cette stratégie s'inspire du programme IBM¹ de l'UE, en particulier des quatre filtres du modèle de sécurité des frontières de Schengen².

En juin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport final du groupe stratégique « Gestion intégrée des frontières »³. La stratégie proposée englobe toutes les activités menées par la Confédération et les cantons pour combattre la migration illégale, le trafic de migrants effectué par métier et la criminalité transfrontalière. En même temps, elle doit permettre aux personnes qui voyagent en toute légalité d'entrer sans difficultés en Suisse.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Conseil fédéral a chargé un groupe de travail d'élaborer un programme de mesures concrètes. Le plan d'action « Gestion intégrée des frontières »⁴ remis par le groupe de travail a été approuvé par le Conseil fédéral en juin 2014 et par la CCDJP en novembre 2014.

Le plan d'action, qui comprend 68 mesures opérationnelles et stratégiques, doit permettre d'atteindre les objectifs stratégiques. Les mesures vont de simples améliorations ponctuelles à des nouveautés d'une portée considérable, qui visent notamment à optimiser les procédures dans les représentations suisses à l'étranger et à améliorer la coopération au sein de l'espace Schengen. Une attention particulière est vouée aux contrôles effectués dans les aéroports, où se situent les seules frontières extérieures de l'espace Schengen en Suisse. Les mesures à réaliser au sein de l'espace intérieur, notamment en lien avec l'exécution des renvois et la lutte contre les formes qualifiées du trafic de migrants, font partie intégrante du plan d'action. L'amélioration de l'échange d'informations et des analyses de la situation est un autre champ d'action privilégié.

Les cantons étant appelés à jouer un rôle essentiel dans la gestion intégrée des frontières, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser ont signé, le 13 novembre 2014, une convention-cadre entre le DFJP et la CCDJP, qui scelle la volonté de la Confédération et des cantons d'exécuter conjointement le plan d'action.

Le DFJP est chargé de veiller à la mise en œuvre des mesures du plan d'action et de remettre au Conseil fédéral et à la CCDJP un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre.

Le premier rapport annuel a porté sur 2014⁵. Dans l'ensemble, le bilan est positif, puisque 15 mesures du plan d'action étaient réalisées fin 2014 et que 55 % autres étaient en voie de réalisation. Pour y parvenir, les autorités concernées ont toutefois eu à faire face à de grands défis, notamment en ce qui concerne les ressources financières et humaines.

¹ « Integrated Border Management » (gestion intégrée des frontières)

² Cf. chap.5 du rapport final du groupe stratégique « Gestion intégrée des frontières » (stratégie IBM) https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/schlussbericht-ibm_f.pdf

³ https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/schlussbericht-ibm_f.pdf

⁴ https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/aktionsplan-ibm_f.pdf

⁵ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/ber-ibm-2014-f.pdf>

2. Situation migratoire en Europe

Face à la situation tendue qui règne en Europe comme en Suisse depuis la fin de l'été 2015, il a paru nécessaire de vérifier que la stratégie IBM répondait encore aux exigences actuelles. Dans un premier temps, force a été de constater que les mouvements migratoires observés n'étaient pas vraiment nouveaux, mais qu'ils prenaient une autre dimension en ce sens que jamais jusqu'ici autant de personnes n'avaient tenté de se rendre, légalement ou illégalement, en Europe (du Centre ou du Nord). Il s'est donc avéré que la stratégie IBM offrait, avec ses quatre principaux objectifs, ses 49 objectifs partiels et ses problématiques, les conditions cadres nécessaires pour soit renforcer les mesures existantes soit en lancer de nouvelles, au besoin à court terme et sans les inclure explicitement dans le concept IBM. Dans ce contexte, il ne semble donc pas judicieux d'adapter ponctuellement la stratégie IBM 2012. De toute façon, la situation fera, dans le cadre de la réorientation de la stratégie prévue en 2018, à nouveau l'objet d'une évaluation, qui sera certainement l'occasion de poser des questions de principe sur le phénomène migratoire et ses répercussions dans le domaine de la gestion stratégique des frontières.

3. Suivi

3.1 Compétence

Afin de garantir la pérennité de la stratégie IBM et du plan d'action y afférent, leur mise en œuvre est sous surveillance constante. Le suivi du plan d'action incombe en premier lieu à la Division Entrée du SEM. Elle contrôle et documente en continu l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre. Elle s'assure que la date de début des travaux et les délais de mise en œuvre sont bien respectés et adresse, le cas échéant, des avertissements aux services concernés. Pour ce faire, elle se base sur les rapports remis tous les semestres par les autorités compétentes sur chacune des mesures. Le financement des mesures étant également de la responsabilité de ces autorités et soumis aux processus politiques, aucun suivi financier n'est nécessaire.

Le groupe de pilotage Frontières dans sa composition élargie⁶ est chargé de la surveillance du plan d'action, une responsabilité qui lui incombe de par sa mission de vérification de la stratégie. Sur la base du rapport annuel élaboré par la Division Entrée du SEM, il examine l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre et en informe le Conseil fédéral et la CCDJP.

3.2 Calendrier

Le plan d'action est mis en œuvre en trois unités de réalisation, c'est-à-dire de manière échelonnée dans le temps. D'une part, l'efficacité et la faisabilité ont constitué des critères déterminants lors de la répartition des mesures dans ces trois unités de réalisation. D'autre part, le potentiel et l'urgence de la mesure ont été pris en compte ; une pondération à la fois schématique et politique a ainsi été faite.

Compte tenu de leur large acceptation et de la simplicité et de la rapidité de leur mise en œuvre, nombre de mesures ont déjà été engagées durant les travaux liés au plan d'action. Sont également présentées des mesures qui ont été engagées indépendamment du plan d'action IBM. Toutes ces mesures déjà mises en œuvre ou en cours de réalisation sont regroupées dans l'unité de réalisation 0.

⁶ Le SEM, fedpol, le Cgfr, la POCA GE et la POCA ZH, auxquels s'associent une fois par an la DC, la CCDJP, la CCPCS, le SRC et l'ASM

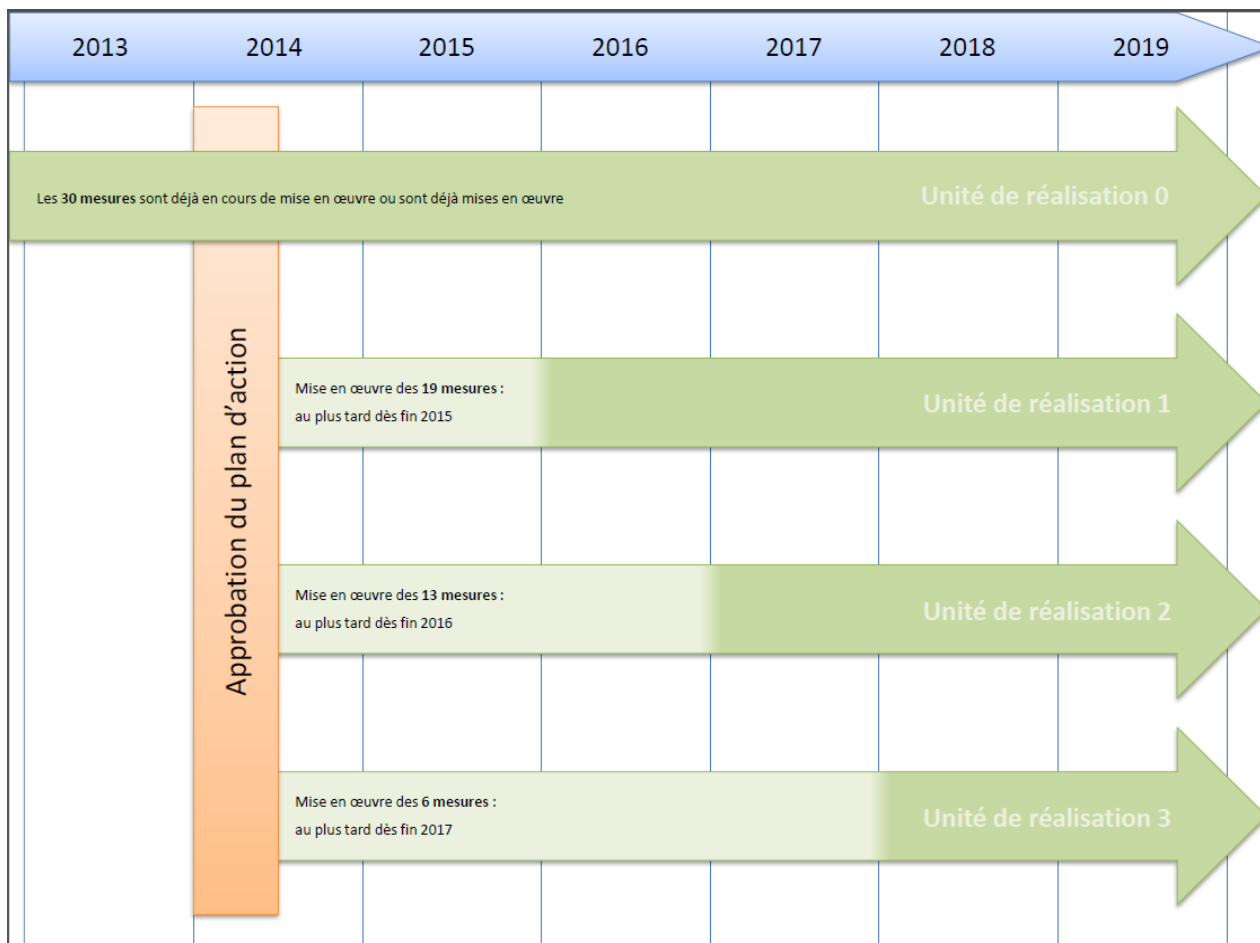


Schéma 1 : Unités de réalisation

L'**unité de réalisation 1** comprend 19 mesures. La mise en œuvre de ces dernières a débuté immédiatement après la prise de connaissance du plan d'action par le Conseil fédéral. Fin 2015, toutes les mesures étaient soit réalisées, soit en voie de réalisation.

La mise en œuvre des 13 mesures de l'**unité de réalisation 2** doit débuter aussi vite que possible et au plus tard en 2016. Elle devra s'effectuer rapidement, notamment dans les cas où les autorités désignées comme responsables, mais aussi celles qui participent disposent des ressources nécessaires.

Les 6 mesures restantes, qui font partie de l'**unité de réalisation 3**, doivent, elles aussi, être mises en œuvre aussi rapidement que possible et au plus tard en 2017. Comme pour les mesures de l'unité de réalisation 2, il faudra examiner toutes les possibilités de mise en œuvre anticipée.

Les mesures qui sont en cours de mise en œuvre ou qui ont déjà été mises en œuvre, comme mentionné plus haut, appartiennent à l'**unité de réalisation 0**. Elles sont au nombre de 30.

La planification de la mise en œuvre présentée ici est conditionnée par le déblocage des ressources nécessaires dans le cadre des processus politiques prévus à cet effet.

4. Etat d'avancement de la mise en œuvre

Les chapitres qui suivent mettent en lumière l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre des mesures propres aux quatre unités de réalisation. Il va de soi que l'accent est mis sur les unités de réalisation 0 et 1, ces mesures étant déjà en cours de réalisation, voire déjà appliquées. Il n'a pas été possible d'évaluer dans le détail toutes les mesures prises individuellement, tant elles sont nombreuses ; n'ont donc été retenues que celles qui ont paru d'un intérêt particulier en raison soit de leur niveau de mise en œuvre soit de leur importance. Les informations exploitées ont été extraites des rapports remis le 18 décembre 2015 par les différentes autorités compétentes. Les mesures ont été évaluées sur la base des critères suivants : respect du calendrier, niveau de développement, degré d'entente avec les autorités concernées, financement et risques.

4.1 Unité de réalisation 0

4.1.1 Etat d'avancement de la mise en œuvre

Comme cela a été indiqué plus haut, l'unité de réalisation 0 comprend 30 mesures en voie de mise en œuvre ou déjà appliquées. Sur ces 30 mesures, 18 ont été réalisées et 7 sont en cours de réalisation conformément au calendrier. Dans deux cas, les autorités compétentes estiment que la mise en œuvre ne satisfait que partiellement, dans un autre cas, elles la jugent insatisfaisante. Enfin, deux mesures sont considérées comme irréalisables.

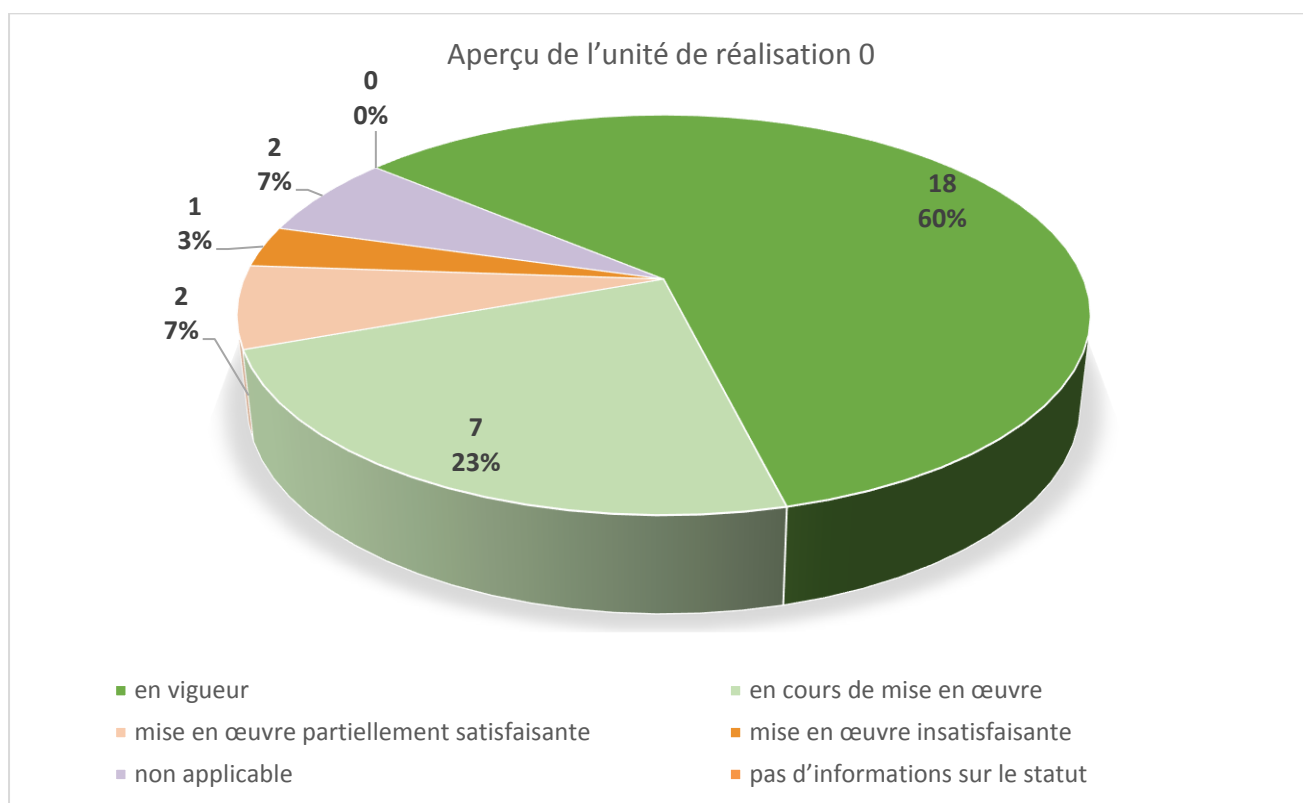


Schéma 2 : Aperçu de l'unité de réalisation 0

Par rapport à l'année précédente, on constate une évolution globalement positive, le nombre de mesures en vigueur ayant augmenté de 5 unités, soit environ 15 %. Par contre, la réalisation de trois mesures est jugée (en partie) insatisfaisante, alors que seule une mesure était considérée comme partiellement insatisfaisante l'année précédente. De surcroît, une autre mesure s'est révélée être irréalisable.

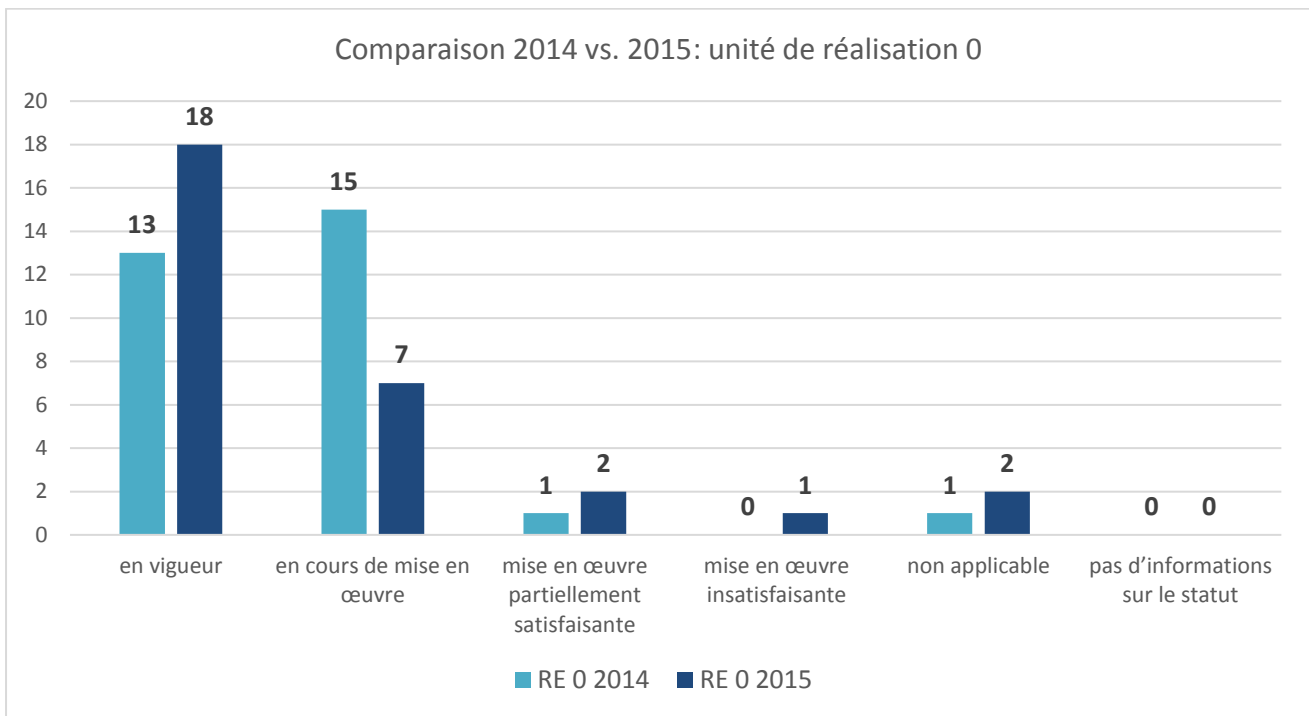


Schéma 3 : Comparaison 2014 vs. 2015 : 'unité de réalisation 0

Mesure ⁷	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁸
1.1-2-2: Projet d'optimisation de la procédure d'octroi de visas (POV)	Examen, adaptation et harmonisation par les autorités fédérales et cantonales concernées de tous les processus liés à l'octroi de visas, l'objectif étant d'accélérer ces derniers, de les uniformiser et de les rendre plus transparents et économes en ressources	Responsabilité: SEM Participation : Autorités cantonales compétentes en matière de migrations et d'emploi, DC, groupe de pilotage Visas, AOST	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
1.2-1-1: Sanctions à l'encontre des compagnies aériennes (Carrier Sanctions)	Application de sanctions dissuasives, efficaces et appropriées à l'encontre des compagnies aériennes qui ne s'acquittent pas de leur devoir de diligence conformément à l'art. 92 LETr	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	↗

⁷ Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2^e position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3^e position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4^e position).

⁸ Par rapport à l'année précédente.

Mesure ⁷	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁸
2.1-1-1: Examen de la participation de la Suisse au European Migration Network (EMN)	Etude sur les conséquences qu'aurait une éventuelle participation pour la Suisse	Responsabilité: SEM Participation: DAE	1 an	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↘
2.1-1-2: Examen relatif à l'introduction en Suisse d'un Registered Traveller Programme (RTP) (étude)	Etude sur les conséquences qu'aurait pour la Suisse l'introduction d'un programme pour des voyageurs enregistrés	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, exploitants des aéroports de Bâle, Genève et Zurich, POCA ZH, DC	1 an	En vigueur depuis 2014	-
2.1-1-3: Plus grande implication dans le processus de libéralisation du régime des visas UE au profit d'Etats tiers	Mise en avant de l'expérience de la Suisse dans le processus de libéralisation du régime des visas UE au profit d'Etats tiers	Responsabilité: SEM, DAE Participation: OFJ, fedpol, DC, DP	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	↗
2.1-1-4 Examen de la collaboration avec d'autres Etats européens dans les domaines des vérifications d'identité et du retour	Création d'un groupe de travail (GT) chargé d'élaborer des mesures et de coordonner les procédures existant dans le domaine des vérifications d'identité des étrangers (ayant déposé une demande d'asile en Suisse ou demandant une aide au retour) ainsi que dans celui du retour des personnes munies d'un titre de séjour européen avec celles d'autres Etats européens	Responsabilité: SEM Participation: DAE, DDIP, DP	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	→
2.1-1-5: Examen d'une adhésion aux décisions de Prüm relatives à l'amélioration de la prévention et de la poursuite des infractions pénales	Examen approfondi réalisé par les autorités cantonales et fédérales concernées des conséquences d'une participation de la Suisse à la collaboration instituée par le Traité de Prüm	Responsabilité: fedpol Participation: OFROU, SEM, OFJ, DAE, DDIP, PFPDT, AFF, Cgfr, CdC, CCDJP, SRC, Mission Suisse auprès de l'UE	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	↗

Mesure ⁷	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁸
2.1-2-1: Détermination de l'ordre de priorité des projets qui seront financés par le biais de l'Internal Security Fund-Frontière (analyse des besoins)	Organisation d'une séance d'information et d'un atelier dans le but de déterminer conjointement l'ordre de priorité des projets à réaliser durant la période 2014 à 2020	Responsabilité: SEM Participation: DAE, DDIP, OFJ, Cgfr, fedpol, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, DC	1 an	En vigueur depuis 2014	-
2.2-1-1: Liste d'assouplissements possibles dans le domaine des visas conformes à la législation Schengen	Liste de tous les assouplissements conformes au droit Schengen dans le processus d'octroi des visas	Responsabilité: DC Participation: SEM, OFJ, DAE, DDIP	1 an	En cours de mise en œuvre	→
2.2-1-3: Vade-mecum répertoriant les principes de travail à respecter par les délégations suisses participant à des groupes de travail à l'échelon européen	Elaboration et mise à jour régulière d'un vade-mecum destiné aux délégations suisses participant à des groupes de travail / comités à l'échelon européen, contenant des lignes directrices, des principes et des descriptifs de procédures concrets ainsi qu'une présentation des différents groupes de travail / comités Schengen / Dublin existant au niveau européen	Responsabilité: OFJ, DAE Participation: SEM, DDIP, Cgfr, fedpol, DC, représentant des cantons au DFJP pour Schengen/Dublin	2 ans	En cours de mise en œuvre	→
2.2-2-1: Optimisation de la transmission des informations relatives aux positions de la Suisse en matière de migrations au niveau européen	Amélioration des possibilités de recherche sur la plateforme CH@World pour permettre un suivi plus systématique des positions de la Suisse au niveau européen, d'une part, et des développements relatifs à un dossier intervenant au sein des différents comités, d'autre part.	Responsabilité: OFJ, DAE, Mission de la Suisse auprès de l'UE Participation: Inclusion d'autres autorités cantonales et fédérales en fonction de la situation	2 ans	En cours de mise en œuvre	→

Mesure ⁷	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁸
2.2-2-2: Liste de contacts « migration illégale / trafic de migrants »	Etablissement d'une liste des autorités compétentes en matière de gestion des frontières, de migration illégale et de trafic des migrants, des comités internationaux qui s'intéressent à ces domaines et au sein desquels la Suisse est représentée ainsi que des mécanismes de consultation, tout en précisant l'importance de ces thèmes pour IBM	Responsabilité: SEM Participation: Toutes les autorités compétentes en matière de gestion des frontières, de migration illégale et de trafic des migrants	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	↗
3.1-2-1: Outil d'e-learning pour la formation initiale et continue dans le domaine du contrôle à la frontière	Développement d'un outil pédagogique uniforme pour la formation initiale et continue (outil d'e-learning + version imprimable) dans le domaine du contrôle à la frontière, qui couvre tous les secteurs (y compris le profiling)	Responsabilité: Cgfr, POCA ZH Participation: SEM, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	→
3.5-1-3: Stratégie pour l'exécution de contrôles ponctuels aux portes d'embarquement	Définition d'une stratégie pour l'exécution de contrôles anticipés à la frontière et de contrôles intra-Schengen motivés du point de vue policier aux portes d'embarquement par chaque organe de contrôle à la frontière Echange périodique de stratégies et d'informations au sein du groupe de pilotage Frontières	Responsabilité: Cgfr, POCA GE, POCA ZH Participation: POCA BE, POCA SO, POCA VS, groupe de pilotage Frontières	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	↗
3.5-1-4: Entretien de contacts avec les compagnies aériennes	Entretien de contacts étroits entre les organes de contrôle à la frontière et les compagnies aériennes présentes sur les aéroports Initiation du personnel des compagnies aériennes à la reconnaissance de la migration illégale	Responsabilité: Cgfr, compagnies aériennes, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH Participation: groupe de pilotage Frontières	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-

Mesure ⁷	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁸
4.1-2-9: Consultation simplifiée de l'ISA	Adaptation des conditions techniques et légales destinée à permettre aux autorités de police et aux organes de contrôle à la frontière d'effectuer des recherches dans l'ISA à des fins d'identification à partir simplement du nom, du prénom et de la date de naissance de la personne concernée	Responsabilité: fedpol Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, CCPCS	2 ans	Non applicable	↓
4.1-3-1: CS-VIS Asile	Comparaison des empreintes digitales des requérants d'asile (EURODAC) avec celles enregistrées dans CS-VIS Asile pour pouvoir identifier les requérants d'asile sans papiers et, le cas échéant, introduire une procédure Dublin-OUT	Responsabilité: SEM Participation: CSI-DFJP	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
4.1-3-2: Intégration des systèmes d'information de fedpol dans le système VISION (étude de faisabilité)	Etude visant à répondre à la question de savoir si – et, le cas échéant, dans quelles conditions – les systèmes d'information de la police (en particulier JANUS et IPAS) peuvent être consultés de manière automatisée dans le cadre du processus de consultation en vue de l'octroi d'un visa VISION afin de combler les lacunes existant actuellement dans les connaissances en matière de police de sécurité	Responsabilité: fedpol Participation: SEM, CSI-DFJP, SRC	1 an	mise en œuvre insatisfaisante	↘
4.3-1-1: Liste d'Etats problématiques du point de vue de l'exécution	Etablissement et mise à jour d'une liste relative à la collaboration avec les pays d'origine dans les domaines partiels « identification », « établissement de documents de voyage » et « organisation de vols spéciaux », qui servira de base pour l'harmonisation de la politique migratoire extérieure en matière de retour	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-

Mesure ⁷	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁸
4.3-1-2: Intégration de la liste des pays prioritaires selon la perspective des retours dans la structure de coopération en matière de migration internationale (structure IMZ)	Intégration de la liste des pays prioritaires selon la perspective des retours (voir mesure 4.3-1-1) dans la structure IMZ	Responsabilité: SEM Participation: DDC, DP, SECO, participation d'autres autorités en fonction de la situation	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↘
4.3-4-1: Titres de séjour biométriques (examen)	Remplacement des documents d'identité existants par des documents ayant le format d'une carte de crédit, protégés contre les falsifications Examen de la possibilité et du besoin de doter les titres de séjour des ressortissants de l'UE/AELE de données biométriques	Responsabilité: SEM, ASM Participation: Cgfr, fedpol, participation d'autres autorités en fonction de la situation	3 ans	En cours de mise en œuvre	→
4.4-1-1: Pas d'aide sociale en cas de demandes d'asile multiples	Impossibilité de réintégrer les personnes qui déposent une énième demande d'asile dans les structures de l'aide sociale (octroi de l'aide d'urgence uniquement)	Responsabilité: SEM Participation: cantons	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
4.4-2-1: Accélération de la procédure d'asile	Conduite d'une procédure d'asile accélérée (48 heures) pour les demandes d'asile qui s'y prêtent (p. ex. pays européens sûrs exemptés de l'obligation de visa ou pays pour lesquels le taux de protection est faible et offrant des possibilités d'exécution rapides) Conduite d'une procédure « fast-track » (décision en 20 jours durant le séjour en CEP) si une exécution rapide se révèle impossible	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-

Mesure ⁷	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁸
4.4-3-1: Interdictions d'entrée dans le cas des procédures d'asile accélérées	Prononciation plus systématique d'interdictions d'entrée dans le cas de décisions d'asile négatives rendues dans le cadre d'une procédure accélérée si le délai de départ a expiré, l'ordre public ou la sécurité est menacé, des demandes d'asile multiples non justifiées ont été déposées et s'il y a abus manifeste	Responsabilité: SEM Participation: cantons	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
4.4-3-2: Avance de frais dans le cas de demandes d'asile multiples n'ayant aucune chance d'aboutir	Perception plus fréquente des avances de frais lorsqu'une nouvelle demande d'asile est déposée après clôture définitive de la première procédure et que celle-ci n'a aucune chance d'aboutir	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
4.4-3-3: Sanctions pénales en cas d'activités politiques déployées en Suisse dans le seul but de motiver la qualité de réfugié	Introduction de sanctions pénales à l'encontre des requérants d'asile qui déploient des activités politiques publiques en Suisse uniquement dans l'intention de créer des motifs subjectifs après la fuite et des personnes qui leur prêtent assistance pour mener à bien leur projet	Responsabilité: autorités judiciaires cantonales Participation: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
0.1-1-1: « Quick-wins » dans le flux d'informations	Amélioration ponctuelle de l'échange d'informations entre les différents organes de contrôle à la frontière	Responsabilité: SEM, Cgfr, POCA ZH	-	En vigueur depuis 2014	-
0.1-2-1: Statistique nationale sur le séjour illégal	Intégration mensuelle dans l'ILA des données recueillies par l'Office fédéral de la statistique relatives aux cas de séjours irréguliers enregistrés par la police	Responsabilité: SEM, OFS	Indéterminée	Non applicable (cf. Rapport annuel 2014 «Gestion intégrée des frontières» ⁹)	-
0.2-2-1: Renforcement de la compétence d'analyse du SEM	Extension du champ d'activité de l'unité « Analyse » du SEM, qui aura également en charge le domaine « Analyse de la migration illégale »	Responsabilité: SEM	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-

⁹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/ibm/ber-ibm-2014-f.pdf>

Mesure ⁷	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ⁸
0.3-2-4: Compétence fédérale facultative en matière de poursuite pénale du trafic qualifié de migrants (examen)	Examen d'une compétence fédérale facultative pour engager des poursuites pénales dans le domaine du trafic qualifié de migrants, même si les conditions d'une organisation criminelle au sens du CP ne sont pas remplies	Responsabilité: OFJ Participation: Ministère public de la Confédération, fedpol, CCPCS, CPS	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	→

4.1.2 Commentaires relatifs à quelques mesures

Mesure 2.1-1-1 : examen de la participation de la Suisse au European Migration Network (EMN)

La mise en œuvre de cette mesure n'a progressé que lentement en 2015. Il n'a pas non plus été possible d'avancer comme escompté sur le plan du contenu. Les raisons en sont les priorités fixées par l'autorité responsable mais aussi, et surtout, le flou qui règne concernant les modalités de la coopération entre la Suisse et l'UE après l'acceptation, en février 2014, de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse ». Pour l'heure, il est impossible de dire quand la décision définitive sera rendue au sujet de la participation suisse.

Mesure 4.1-2-9 : consultation simplifiée de l'ISA

Les discussions entre les principales autorités concernées ont montré qu'elles étaient toujours d'avis que cette mesure devait être réalisée. Une extension des possibilités de consultation actuelles uniquement dans le but prévu n'est toutefois pas réalisable sur le plan technique. La mise en œuvre de cette mesure créerait des possibilités de consultation très vastes qui dépasseraient largement le but visé. Pour ces raisons, il a été décidé, après examen, de déclarer cette mesure irréalisable. Cependant, la mise en application de la motion Geissbühler (10.3917) a déjà permis de prendre en compte plusieurs demandes concernant la consultation de l'ISA.

Mesure 4.1-3-2 : intégration des systèmes d'information de fedpol dans le système VISION (étude de faisabilité)

Une première analyse des bases légales a montré que des restrictions et des obstacles de taille s'opposaient à une consultation automatisée des systèmes d'information de la police. L'absence de cette possibilité engendrerait toutefois d'importants coûts de personnel. Les alternatives qui ont été examinées entre-temps exigent quant à elles d'importantes ressources supplémentaires. Pour ces raisons, il est prévu que la direction de fedpol rende une décision de principe quant à savoir s'il faut poursuivre la mise en œuvre de cette mesure. Par conséquent, la mise en œuvre de cette mesure est jugée insatisfaisante.

Mesure 4.3-1-2 : intégration de la liste des pays prioritaires selon la perspective des retours dans la structure de coopération en matière de migration internationale (structure IMZ)

Force a été de constater que l'intégration de la liste des pays prioritaires selon la perspective des retours n'a guère pu être mise à profit, voire pas du tout, pour traiter la question du retour. L'instrument que constitue cette liste de pays et les possibilités de son utilisation sont actuellement débattus au sein d'un groupe de réflexion interdépartemental et seront remis à l'ordre du jour du comité IMZ.

4.2 Unité de réalisation 1

4.2.1 Etat de la mise en œuvre

Les 19 mesures de l'unité de réalisation 1 devaient être lancées au plus tard à la fin de l'année 2015. Actuellement, six mesures sont en voie de réalisation conformément au plan prévu et quatre autres sont en vigueur. Toutefois, la mise en œuvre de près de la moitié des mesures (quatre mesures) ne satisfaisait que partiellement et celle de cinq autres est même jugée insatisfaisante.

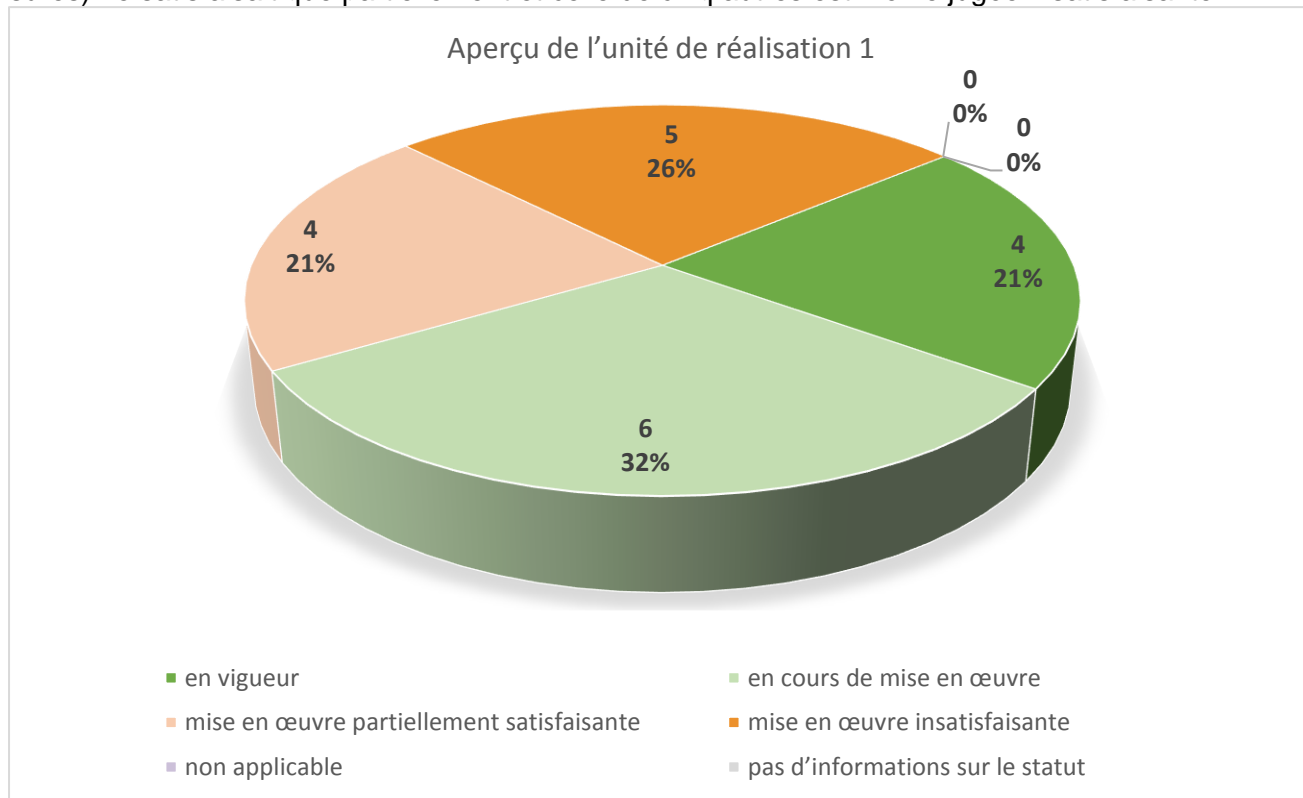


Schéma 4: Aperçu de l'unité de réalisation 1

Par rapport à l'année précédente, c'est cette unité de réalisation qui a connu les plus grands changements, ce qui ne constitue pas une surprise. Alors qu'en 2014 près de 80 % des mesures n'étaient pas encore lancées (elles ne devaient pas l'être obligatoirement), toutes (les 19) le sont maintenant ou ont pour le moins fait l'objet d'un état des lieux. Le nombre de mesures en vigueur a augmenté de trois unités, passant à quatre. Le fait que six mesures soient en cours de réalisation (contre seulement deux en 2014) mérite également d'être relevé. Par contre, force est de constater que le nombre de mesures dont la mise en œuvre est jugée seulement partiellement satisfaisante a doublé (2014 : 2 ; 2015 : 4) et que celui des mesures insatisfaisantes a passé de zéro à cinq.

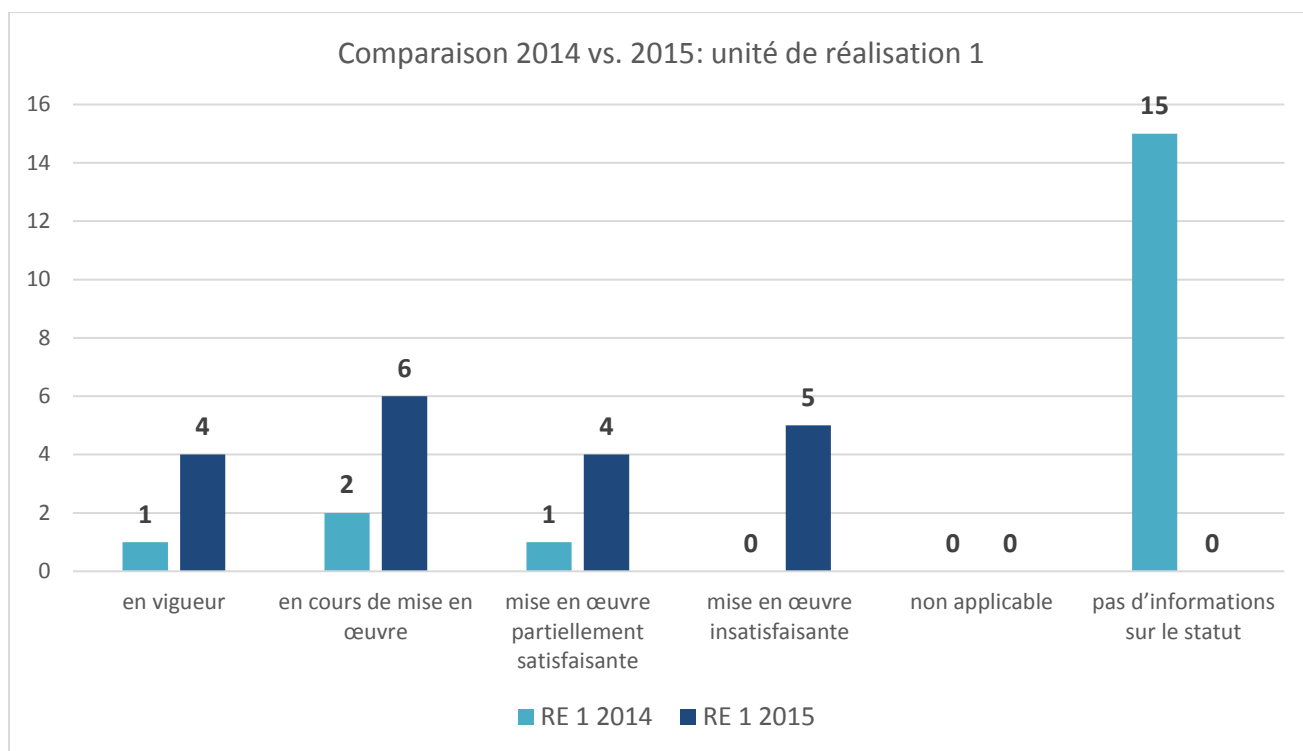


Schéma 5 : Comparaison 2014 vs. 2015 : 'unité de réalisation 1

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
1.1-1-1: Liste d'Etats « hot spot » (migration illégale vs intérêts économiques et touristiques de la Suisse)	Tenue d'une liste mise à jour annuellement d'Etats « hot spot » intégrant les composantes « migration illégale » (élément principal) et « intérêts économiques et touristiques de la Suisse », aux fins d'une utilisation plus ciblée et plus réfléchie des ressources dans les représentations suisses à l'étranger	Responsabilité: CNAM ¹² Participation: SEM, Cgfr, fedpol, DC, SRC, groupe de pilotage Visas	Indéterminée	mise en œuvre insatisfaisante	↓
1.1-1-2: Coordination des Airline Liaison Officers (ALO), des Immigration Liaison Officers (ILO), des attachés de police (AP) et des attachés de défense (AD)	Diverses mesures destinées à coordonner les interventions de ces officiers et de ces attachés afin de renforcer leur efficacité, notamment dans les Etats « hot spot »	Responsabilité: DC Participation: Etat-major de l'armée, SEM, Cgfr, fedpol	Indéterminée	mise en œuvre insatisfaisante	↓

¹⁰ Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2^e position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3^e position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4^e position).

¹¹ Par rapport à l'année précédente.

¹² Centre national commun d'analyse en matière de migration (CNAM) [nom provisoire] : voir mesure 0.1-3-1 du projet partiel « Transversal »

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
1.1-1-3 : Module de formation « migration illégale » et « trafic de migrants » destiné aux représentations suisses à l'étranger	Module de formation spécifique sur la « migration illégale » et le « trafic de migrants » destiné aux représentations suisses figurant en tête de la liste d'Etats « hot spot » Intégration de ce module dans les concepts de formation des autorités concernées afin de sensibiliser les collaborateurs à ces phénomènes	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, fedpol, DC, SRC	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	↗
1.1-2-1: Evaluation des besoins en matière de tâches, de ressources et de savoir-faire spécifique des représentations suisses figurant en tête de la liste d'Etats « hot spot »	Utilisation ciblée des ressources (collaborateurs consulaires et spécialistes) tenant compte de la position des représentations suisses sur la liste d'Etats « hot spot »	Responsabilité: DR, DC Participation: SEM	1 an	mise en œuvre insatisfaisante	↓
3.1-3-1: Coordination des processus d'acquisition dans le domaine du contrôle à la frontière	Annnonce de projets informatiques et de l'acquisition d'infrastructures futurs dans le domaine du contrôle à la frontière au sein du groupe de pilotage Frontières Ce dernier examine le besoin d'achats communs ou coordonnés (p. ex. par la direction du programme « Harmonisation des systèmes informatiques de police suisses (HPI) »)	Responsabilité: Groupe de pilotage Frontières Participation: SEM, Cgfr, fedpol, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
3.2-1-2: Examen d'une restructuration des groupes de travail existants dans le domaine du contrôle à la frontière	Examen d'une restructuration possible des groupes de travail existants de manière à éviter leur multiplication et donc une augmentation de la charge de travail des organes de contrôle à la frontière	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	1 an	En vigueur depuis 2015	↑

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
3.4-1-1: Participation des exploitants d'aérodromes aux coûts du contrôle à la frontière et clarification juridique des catégories d'aérodromes	Instauration d'une obligation légale pour les exploitants des aérodromes constituant une frontière extérieure de l'espace Schengen de mettre gracieusement à la disposition des organes de contrôle à la frontière compétents les locaux, l'infrastructure et les appareils techniques nécessaires à l'exécution des contrôles à la frontière et des renvois	Responsabilité: SEM Participation: OFAC, OFJ	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	↗
4.1-2-1: Formation et formation continue périodique des utilisateurs de SYMIC	Ajout dans les formations et les formations continues SYMIC de contenus sur les relations de dépendance qu'entretient SYMIC avec d'autres systèmes Création d'un outil d'e-learning SYMIC Promotion active des cours SYMIC destinés spécialement aux collaborateurs des centrales d'engagement et des services d'aide aux étrangers de la police	Responsabilité: SEM	Indéterminée	mise en œuvre insatisfaisante	↓
4.1-2-3: Introduction de lecteurs de documents électroniques au sein des services de migration (essai pilote)	Introduction d'appareils permettant de lire et de vérifier les informations (notamment les images faciales et les données personnelles) contenues dans les documents électroniques (en particulier les passeports et les titres de séjour biométriques) et de contrôler de manière automatisée certains éléments de sécurité des documents électroniques sur la base d'indices de falsification connus (essai pilote)	Responsabilité: EMF de la ville de Berne	1 an	En vigueur depuis 2015	↑

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
4.1-2-5: Stratégie globale « biométrie »	Elaboration d'une stratégie globale « biométrie » à l'intention du Conseil fédéral. Questions centrales : compétence en matière de biométrie au sein de la Confédération, vérification des documents biométriques existants, exigences accrues concernant la plateforme système eDocuments, etc.	Responsabilité: Commission spécialisée « documents d'identité » Participation: OFCL, SEM, Cgfr, fedpol, POCA ZH, DC, CCPCS, ASOEC, ASM	1 an	mise en œuvre insatisfaisante	↓
4.1-2-8: Consultation simplifiée de l'ISR (étude de faisabilité)	Etude examinant les possibilités d'adaptation des conditions techniques, et éventuellement légales, en vue de permettre aux autorités de police et aux organes de contrôle à la frontière d'effectuer des recherches dans l'ISR à des fins d'identification à partir simplement du nom, du prénom et de la date de naissance de la personne concernée	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, fedpol, CSI-DFJP, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, CCPCS	1 an	En vigueur depuis 2015	↑
4.2-2-1: Mécanismes de compensation des charges d'exécution dans les domaines de la LEtr et de l'asile (étude de faisabilité)	Etude montrant la répartition inégale des charges d'exécution existant dans le domaine de la LEtr et de l'asile et examinant plusieurs mécanismes de compensation des charges et d'incitation	Responsabilité: SEM Participation: cantons	1 an	En cours de mise en œuvre	→
4.3-5-1 : Formation à la lutte contre le trafic qualifié de migrants à l'Institut suisse de police (ISP) et réunions/matériels de sensibilisation et d'information	Formation et sensibilisation des autorités concernées à la lutte contre le trafic qualifié de migrants	Responsabilité: fedpol, CCPCS, ISP Participation: toutes les autorités communales, cantonales et fédérales concernées par la lutte contre le trafic de migrants	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	→

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
0.1-3-1: Centre national commun d'analyse en matière de migration (CNAM) [nom provisoire]	Création d'un centre national commun d'analyse en matière de migration (chargé de traiter notamment mais pas seulement le domaine de la migration illégale) placé sous la responsabilité du SEM et au sein duquel sont représentés tous les organes de contrôle à la frontière concernés	Responsabilité: SEM Participation: DR, Cgfr, fedpol, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, DC, CCPCS, SRC, ASM	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↘
0.3-2-1: Attribution claire des enquêtes menées dans le domaine du trafic qualifié de migrants	Attribution expresse des Compétence en matière d'enquête dans le domaine du trafic qualifié de migrants dans les cantons Recommandation de la CCPCS/CCDJP pour une attribution à la police criminelle	Responsabilité: autorités cantonales chargées de mener des enquêtes Participation: CCPCS/CCDJP	1 an	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↘
0.3-2-2: Nomination de spécialistes en matière de lutte contre le trafic qualifié de migrants au sein de la police et des ministères publics	Nomination explicite et formation de spécialistes en matière de lutte contre le trafic qualifié de migrants au sein des autorités cantonales chargées de mener des enquêtes et des ministères publics cantonaux	Responsabilité: autorités cantonales chargées de mener des enquêtes et ministères publics cantonaux Participation: CCPCS/CCDJP/CPS	1 an	En cours de mise en œuvre	↗
0.3-2-3: Nomination d'équipes d'enquête spécialisées dans le trafic qualifié de migrants	Nomination de groupes d'intervention au sein des autorités chargées de mener des enquêtes mises en place dans le cadre de la mesure 0.3-2-1 pour les affaires de trafic qualifié de migrants nécessitant des enquêtes approfondies	Responsabilité: autorités cantonales chargées de mener des enquêtes Participation: CCPCS/CCDJP	1 an	En cours de mise en œuvre	↗
0.3-2-5: Traitement plus systématique des indices dans le domaine du trafic qualifié de migrants	Amélioration de la collaboration entre le Cgfr et les autorités cantonales chargées de mener des enquêtes dans le domaine du trafic qualifié de migrants grâce à la définition de processus généraux et à la conclusion de conventions standard	Responsabilité: Cgfr, autorités cantonales chargées de mener des enquêtes Participation: CCPCS	Indéterminée	Mise en œuvre partiellement satisfaisante	↘

Mesure ¹⁰	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹¹
0.3-2-6 : Obtention d'informations sur le trafic de migrants lors de la première audition d'asile	Ratissage plus large lors de la première audition des requérants d'asile (dans le cadre de la phase d'essai à Zurich) afin d'obtenir des informations sur des trafiquants de migrants, mais aussi traitement et diffusion systématiques des informations recueillies	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, fedpol, autorités de police cantonales et communales	2 ans	En cours de mise en œuvre	↗

4.2.2 Commentaires relatifs à certaines mesures

Mesure 1.1-1-1 : Liste des Etats « hot spot » (migration illégale vs intérêts économiques et touristiques de la Suisse)

La situation migratoire tendue qui a régné tout particulièrement au cours de la seconde moitié de 2015 ayant mobilisé d'importantes ressources parmi les autorités responsables, les travaux conceptuels en vue de la création de la liste des Etats « hot spot » n'ont pas avancé comme souhaité. L'état de la mise en œuvre de cette mesure est par conséquent insatisfaisant.

Mesure 1.1-1-2 : Coordination des Airline Liaison Officers (ALO), des Immigration Liaison Officers (ILO), des attachés de police (AP) et des attachés de défense (AD)

La réalisation de cette mesure devant s'appuyer sur la liste des Etats « hot spot » (cf. mesure 1.1-1-1), qui n'a pas encore été établie, la mesure 1.1-1-2 n'a pas encore été lancée. L'état de la mise en œuvre est par conséquent insatisfaisant. Cela dit, les attachés de police, les ILO et les ALO travaillent déjà en étroite collaboration. De plus, la collaboration entre le Cgfr et fedpol est renforcée lors du détachement de fonctionnaires de liaison à l'étranger.

Mesure 1.1-2-1 : Evaluation des besoins en matière de tâches, de ressources et de savoir-faire spécifique des représentations suisses figurant en tête de la liste d'Etats « hot-spot »

A l'instar de la mesure précédente, cette mesure-ci dépend jusqu'à un certain point de la liste des Etats « hot spot » (cf. mesure 1.1-1-1). Les travaux n'ont pas encore débuté, l'état de la mise en œuvre doit être qualifié d'insatisfaisant.

Mesure 4.1-2-1 : Formation et formation continue périodique des utilisateurs de SYMIC

En raison de la grande charge de travail inhérente à d'autres projets, jugés prioritaires, cette mesure a dû rester en veilleuse. Bien que quelques améliorations soient prévues en 2016 dans le domaine de la formation et de la formation continue, l'état de la réalisation de cette mesure est jugé insatisfaisant.

Mesure 4.1.2-5 : Stratégie globale « biométrie »

L'avancement de cette mesure est insatisfaisant. Outre les retards pris, la principale difficulté réside dans le fait qu'il n'existe pas, en Suisse, d'institution qui ait une position dominante en matière biométrique. De surcroît, les compétences sont disséminées même au sein des unités organisationnelles compétentes. Il n'existe pas non plus de priorité politique en la matière. Il faudra sans doute requérir un mandat auprès du Conseil fédéral afin de pouvoir poursuivre les travaux.

Mesure 4.3-5-1 : Formation à la lutte contre le trafic qualifié de migrants à l'Institut suisse de police (ISP) et réunions/matériels de sensibilisation et d'information

Selon les autorités responsables, l'avancement de cette mesure est jugé assez insatisfaisant. Cependant, le Bureau de direction du SCOTT dispose déjà d'une personne, membre de la police cantonale zurichoise, prête à assumer la direction des cours. Lors d'un sondage, les corps de police des cantons n'ont toutefois signalé aucun besoin de formation spécialement vouée au thème de la traite d'êtres humains. L'ISP est lui aussi sceptique concernant la mise sur pied d'un module de cours. Aussi l'état de la mise en œuvre doit-il être qualifié de partiellement satisfaisant. Il convient de clarifier s'il y a lieu de dispenser un tel cours ; dans l'affirmative, il faudra également voir comment trouver les moyens financiers et le personnel requis.

Mesure 0.1-3-1 : Centre national commun d'analyse en matière de migration (CNAM) [nom provisoire]

Lors de la séance de lancement de mars 2015, force a été de constater que les autorités participantes avaient des avis très divergents concernant l'orientation et le degré de réalisation du futur CNAM. La situation migratoire préoccupante qui a régné au cours de la seconde moitié de 2015 ayant mobilisé d'importantes ressources parmi les autorités responsables, les travaux conceptuels en vue de la création du CNAM n'ont pas avancé comme souhaité. La mise sur pied au SEM, en automne 2015, du Centre de suivi de la situation Asile a toutefois fourni de précieux enseignements dont il sera tenu compte dans les futurs travaux conceptuels. Ainsi, l'exploitation de ce centre de suivi sert en quelque sorte de projet pilote avant l'institution du CNAM. Pour l'heure, la mise en œuvre doit être qualifiée de partiellement satisfaisante. Si la situation migratoire n'empire pas outre mesure au premier trimestre 2016, le SEM s'attellera, avec le concours des institutions partenaires, à l'élaboration du plan de mise en œuvre du CNAM.

Mesure 0.3-2-1 : Attribution claire des enquêtes menées dans le domaine du trafic qualifié de migrants

Globalement, l'état de la mise en œuvre doit être qualifié de partiellement satisfaisant. Après le lancement des travaux de mise en œuvre, il a rapidement fallu constater que la répartition des compétences prévue dans le plan d'action IBM (selon lequel la mise en œuvre relèverait des « autorités cantonales chargées de mener des enquêtes ») était floue et qu'elle ne menait pas au but visé. Des difficultés ont également surgi quant au contenu de la mesure. En raison de l'autonomie des autorités chargées des enquêtes, le principal objectif sera difficile à atteindre ; il ne pourra sans doute l'être qu'indirectement. C'est pourquoi la Division Entrée du SEM et le SCOTT (fedpol) ont opté, d'un commun accord, pour une autre approche en sensibilisant, pour commencer, les autorités concernées au phénomène du trafic d'êtres humains. Une première réunion a eu lieu avec le président de la Conférence des procureurs de Suisse (CPS), au cours de laquelle il a été convenu que l'IBM et, en particulier, les mesures relatives au trafic d'êtres humains seraient exposées à la plateforme 2016 des procureurs généraux. Une présentation a également été faite en automne 2015 lors de la journée des chefs de police criminelle. Par ailleurs, le SCOTT a mené, fin 2015, un sondage auprès des services de police cantonaux, qui a montré que seize corps de police cantonaux avaient déjà désigné une équipe chargée de mener des enquêtes dans le domaine du trafic qualifié de migrants. De plus, une équipe commune d'enquête (Gruppo interforze repressione passatori, GRIP) a été créée au CCPD de Chiasso en vue de lutter contre les passeurs. Elle est constituée de collaborateurs de fedpol, des corps de police cantonaux et du Cgfr.

Mesure 0.3-2-5 : Traitement plus systématique des indices dans le domaine du trafic qualifié de migrants

Prière de se reporter au commentaire de la mesure 0.3-2-1.

4.3 Unité de réalisation 2

4.3.1 Etat de la mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures de cette unité de réalisation doit commencer au plus tard à la fin de l'année 2016. Huit des treize mesures ont néanmoins déjà été lancées, l'une d'entre elle étant même déjà appliquée.

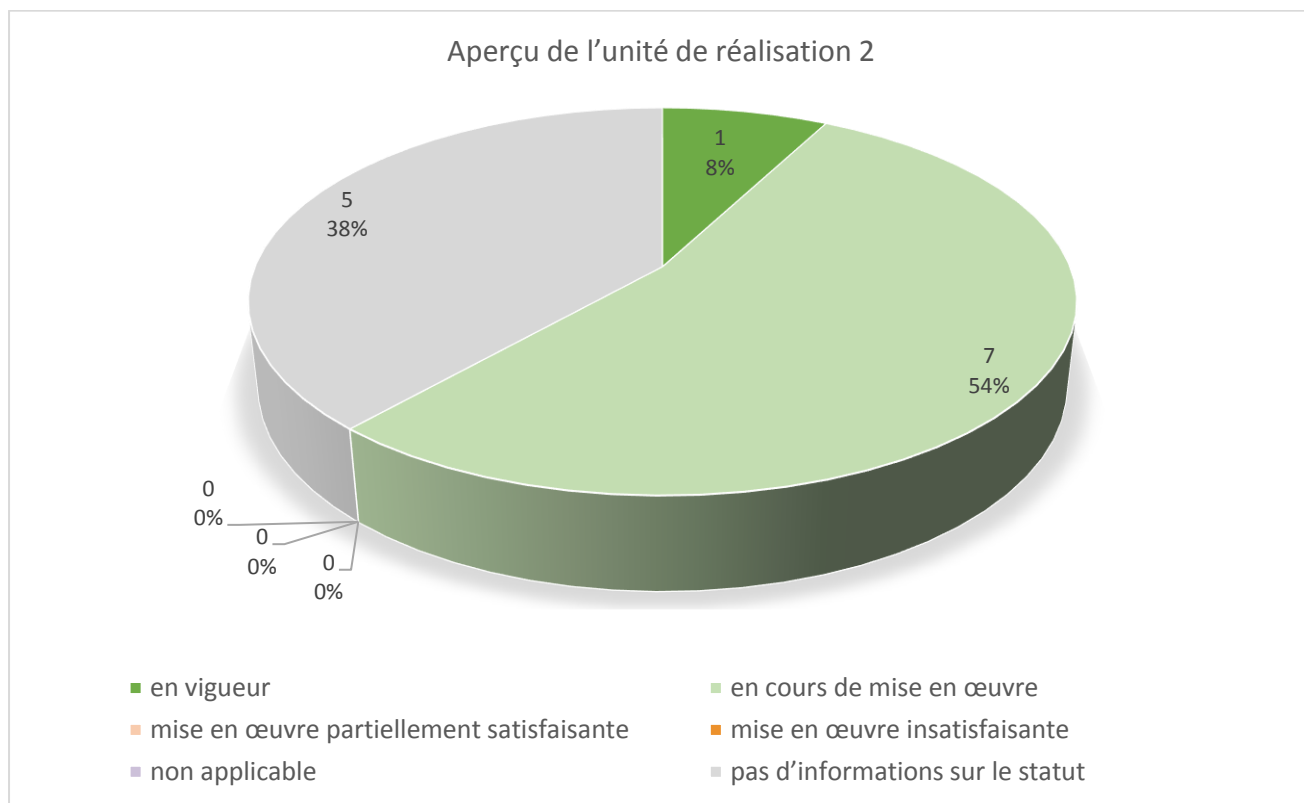


Schéma 6 : Aperçu de l'unité de réalisation 2

Les cinq mesures lancées en 2015 sont en cours de mise en œuvre. Par rapport à l'année précédente, la proportion des mesures en voie de réalisation a passé de 23 % à près de 70 %.

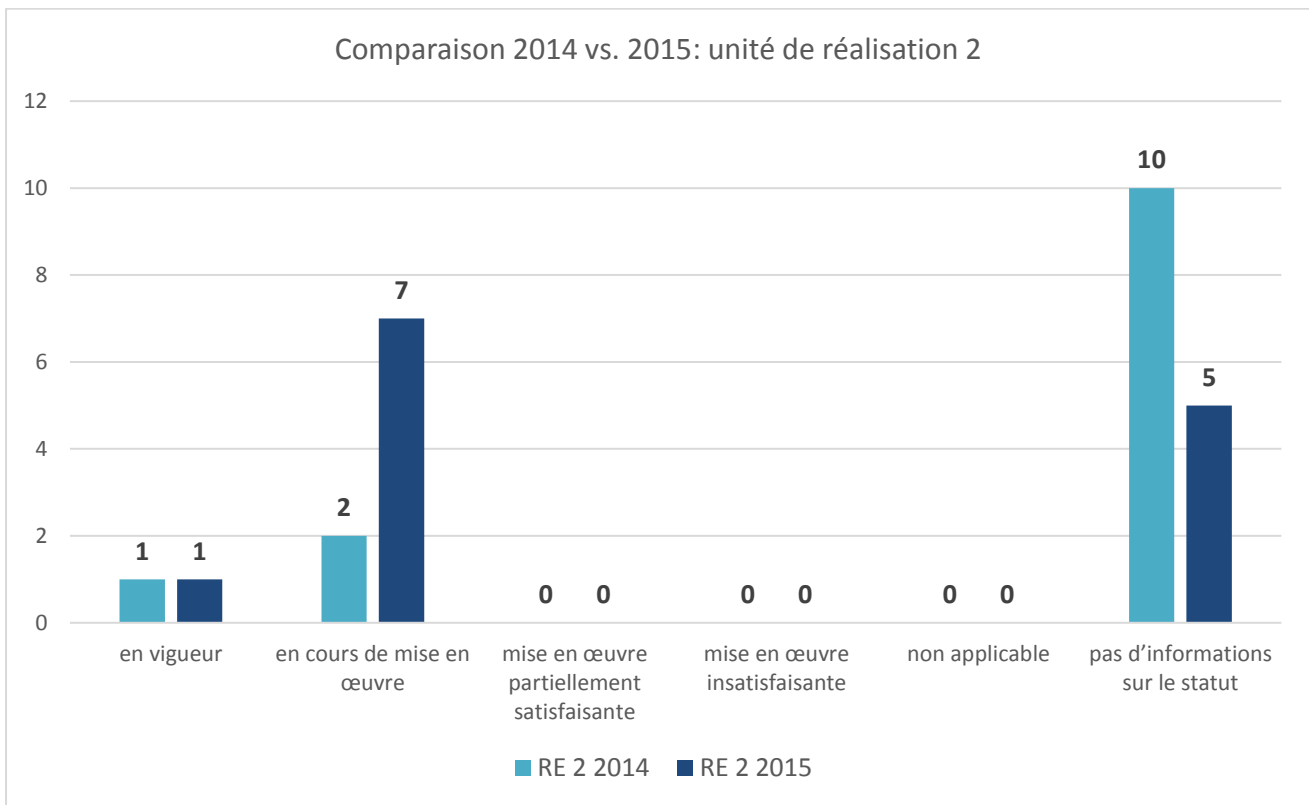


Schéma 7: Comparaison 2014 vs. 2015 : 'unité de réalisation 2

Mesure ¹³	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁴
1.1-3-1: Utilisation plus ciblée de la coopération locale Schengen (CLS) par les représentations à l'étranger	Mise d'outils, de règles de comportement et d'instructions simples à la disposition des représentations à l'étranger afin que ces dernières se servent de manière plus ciblée de la CLS pour se renseigner sur les phénomènes de la migration illégale et du trafic qualifié de migrants et diffuser leurs propres informations sur le sujet	Responsabilité: SEM Participation: DC	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	↗

¹³ Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2^e position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3^e position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4^e position).

¹⁴ Par rapport à l'année précédente.

Mesure ¹³	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁴
1.1-5-1: Memorandum of Understanding (MoU) entre l'administration et les secteurs du tourisme et de l'économie aux fins d'une sensibilisation et d'une harmonisation des activités de marketing	MoU entre les autorités chargées de délivrer les visas, les organes de contrôle à la frontière, Suisse Tourisme et Switzerland Global Enterprise visant à être informé en temps opportun des activités de marketing et de promotion menées dans le secteur du tourisme et à pouvoir élaborer les mesures qui s'imposent	Responsabilité: DC Participation: SEM, Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, SECO, Switzerland Global Enterprise, secteur du tourisme	1 an	En cours de mise en œuvre	→
1.2-2-1: Contrats de collaboration avec les compagnies aériennes	Elaboration d'un concept de collaboration entre le SEM, les organes de contrôle à la frontière et les compagnies aériennes, comprenant un contrat type Conclusion de contrats de collaboration avec les compagnies aériennes les plus importantes	Responsabilité: SEM Participation: compagnies aériennes, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	Indéterminée	Pas d'information sur le statut	→
2.2-1-2: Mise en avant de mesures visant à faciliter les entrées lors de négociations d'accords et de partenariats en matière de migration	Mise en avant systématique de la liste des assouplissements pouvant être introduits dans le domaine des visas (mesure 2.2-1-1) lors de négociations de la Suisse avec des Etats tiers portant sur des accords et des partenariats en matière de migration	Responsabilité: SEM Participation : DAE, DDIP, Cgfr, fedpol, POCA ZH, DC, SRC, DP	Indéterminée	Pas d'information sur le statut	→
3.1-1-1: Audits mutuels des aéroports constituant une frontière extérieure de l'espace Schengen (contrôle à la frontière)	Elaboration et mise en œuvre d'un concept relatif à l'organisation d'audits réguliers des aéroports des catégories A et B (contrôle à la frontière) Lors des audits : examen du respect des directives nationales et européennes en matière de contrôle à la frontière (notamment dans la perspective des évaluations Schengen) et échange de pratiques éprouvées	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	↗

Mesure ¹³	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁴
3.2-1-1: Echange national sur des aspects stratégiques et opérationnels du contrôle à la frontière	Echange institutionnalisé entre les organes de contrôle à la frontière sur des informations stratégiques et opérationnelles au sein du groupe de pilotage Frontières (systématiquement à l'ordre du jour)	Responsabilité: groupe de pilotage Frontières Participation: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	Indéterminée	En vigueur depuis 2014	-
3.4-1-2: Examen de la suppression du régime d'exception pour les vols non-Schengen en provenance ou à destination des aéroports de catégorie D	Examen de la suppression du régime d'exception existant actuellement pour les aéroports de catégorie D (qui ne constituent pas une frontière extérieure mais qui peuvent ponctuellement obtenir des autorisations du SEM pour des vols non-Schengen) Définition des conditions à remplir par les aéroports pour pouvoir proposer en permanence des vols non-Schengen (frontière extérieure Schengen)	Responsabilité: SEM, AFD/DGD Participation: OFAC, OFJ, Cgfr, exploitants des aéroports de Saanen, Mollis, Emmen et Buochs, POCA BE, POCA GL, POCA LU, POCA NW, POCA ZH	1 an	En cours de mise en œuvre	↗
3.5-1-1: Concept général d'utilisation des données relatives aux passagers aériens	Elaboration d'un concept général d'utilisation des données relatives aux passagers aériens (notamment des données relevant de l'Advanced Passenger Information [API] et du Passenger Name Record [PNR])	Responsabilité: SEM, fedpol Participation: OFAC, OFJ, DAE, DDIP, PFPDT, Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH, CCPCS, SRC	1 an	En cours de mise en œuvre	↗

Mesure ¹³	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁴
3.5-1-6: Examen de la possibilité pour le SEM de déléguer sa compétence en matière de renvoi aux organes de contrôle à la frontière	Examen relatif à une adaptation des bases légales existantes visant à permettre au SEM d'habiliter les organes de contrôle à la frontière à prononcer des décisions de renvoi motivées et susceptibles de recours	Responsabilité: SEM Participation: Cgfr, OFJ, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH	1 an	En cours de mise en œuvre	↗
4.1-2-4: Utilisation de lecteurs de documents électroniques existant dans les représentations à l'étranger (essai pilote)	Utilisation d'appareils existant déjà dans les représentations à l'étranger mais jusque-là très peu utilisés, permettant de lire et de vérifier les informations (notamment les images faciales et les données personnelles) contenues dans les documents électroniques (en particulier les passeports et les titres de séjour biométriques) et de contrôler de manière automatisée certains éléments de sécurité des documents électroniques sur la base d'indices de falsification connus	Responsabilité: DFAE	1 an	Pas d'information sur le statut	→
4.1-2-6: Création dans RIPOL d'un champ de recherche « numéro PCN » (étude de faisabilité)	Etude sur la possibilité de créer un champ dans RIPOL qui permette d'effectuer une recherche à partir du numéro PCN et, le cas échéant, les conditions de faisabilité	Responsabilité: fedpol Participation: SEM, CSI-DFJP	1 an	Pas d'information sur le statut	→
4.1-3-3: Centre de clearing « Identification » (étude de faisabilité)	Etude visant à répondre à la question de savoir si – et, le cas échéant, de quelle manière – les différentes banques de données consultées dans le cadre du processus de migration (notamment ORBIS, VIS, EURODAC, SIS, SYMIC, RIPOL, etc.) et les informations qui y sont traitées peuvent être mieux coordonnées	Responsabilité: SEM, fedpol Participation: OFJ, PFPDT, Cgfr, CCPCS, ASOEC, ASM, AOST	1 an	Pas d'information sur le statut	→
4.2-4-1: Phase d'essai d'un centre de compétence pour le traitement de cas LEtr issus du trafic ferroviaire à Berne (étude de faisabilité)	Etude sur les possibilités et l'aménagement d'une phase d'essai d'un centre de compétence opérationnel à Berne pour le traitement des cas LEtr cantonaux et supracantonaux	Responsabilité: EMF de la ville de Berne, Cgfr Participation: SEM	1 an	En cours de mise en œuvre	→

4.3.2 Commentaires relatifs à certaines mesures

Les mesures de cette unité de réalisation ne donnent pas lieu à des commentaires.

4.4 Unité de réalisation 3

4.4.1 Etat de la mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures de cette unité de réalisation doit commencer au plus tard à la fin de l'année 2017. Sur les six mesures, quatre ont déjà été engagées : deux sont en voie de réalisation et deux autres sont en vigueur.

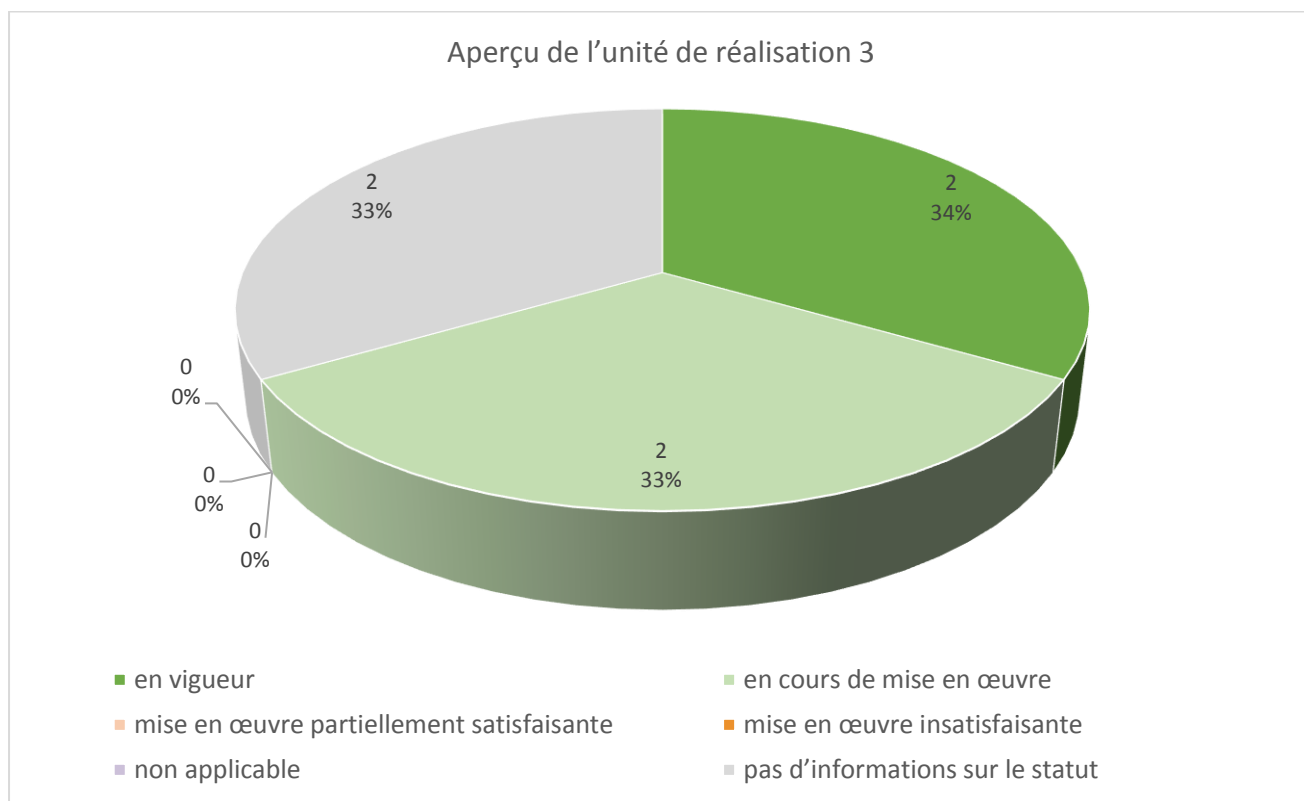


Schéma 8 : Aperçu de l'unité de réalisation 3

Par rapport à l'année précédente, le nombre de mesures en voie de réalisation a quadruplé. De plus, il n'y a plus de mesure qui ne soit que partiellement satisfaisante.

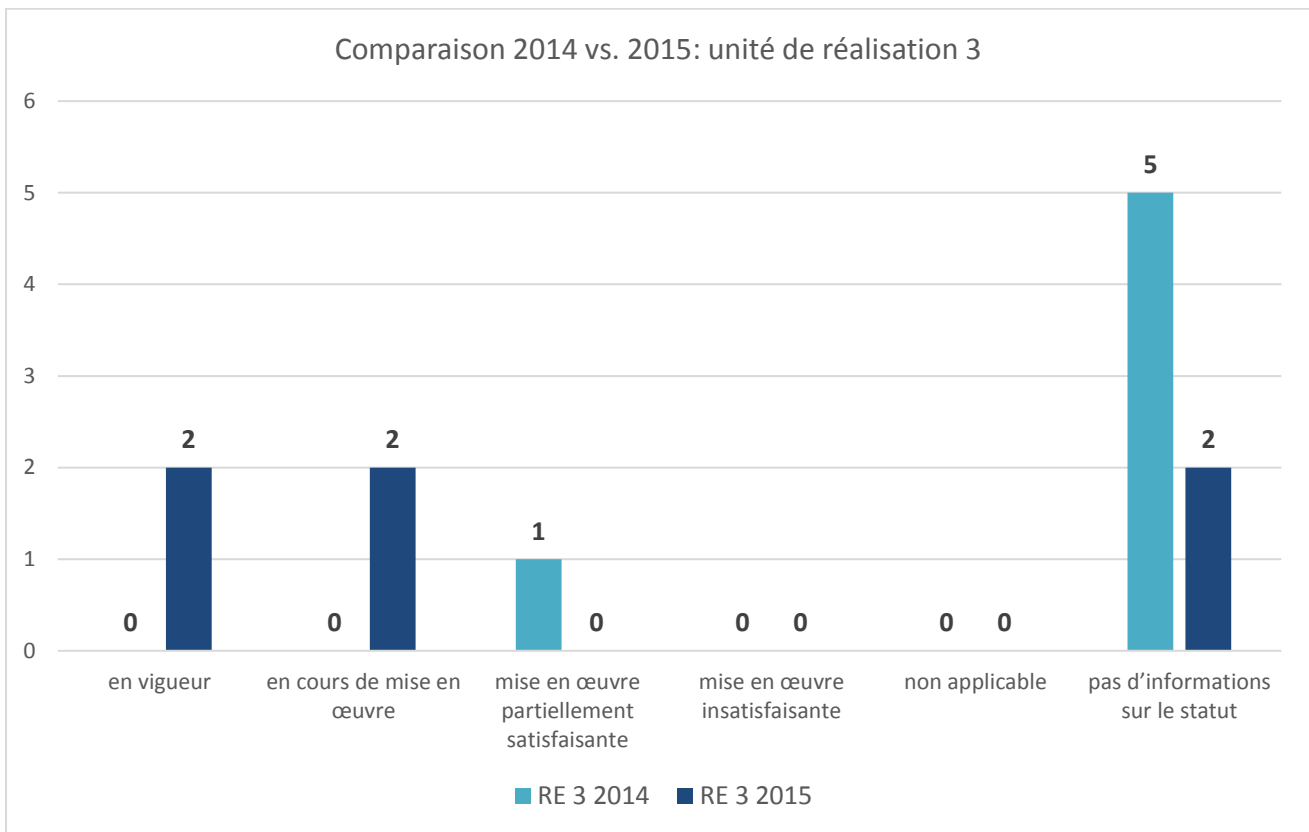


Schéma 9: Comparaison 2014 vs. 2015 : 'unité de réalisation 3

Mesure ¹⁵	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁶
1.2-1-2: Nouvelle page Internet présentant les conditions d'entrée dans l'espace Schengen	Création d'une page Internet présentant les conditions d'entrée dans l'espace Schengen, qui soit la plus interactive et compréhensible possible et qui viendrait compléter les directives déjà publiées à l'intention d'un public avisé	Responsabilité: SEM Participation: SG-DFJP (CC Web), DC	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	↗

¹⁵ Le numéro de la mesure se compose du numéro du filtre tel qu'il apparaît dans le modèle à quatre filtres (1ère position), du numéro de la problématique dans le filtre (2^e position), du numéro de l'objectif partiel associé à la problématique (3^e position) et du numéro de la mesure définie à partir de l'objectif partiel (4^e position).

¹⁶ Par rapport à l'année précédente.

Mesure ¹⁵	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁶
2.3-1-1: Echanges avec des organes de contrôle à la frontière étrangers	<p>Entretien de contacts annuels entre chaque organe de contrôle à la frontière des aéroports des catégories A et B et un homologue étranger (niveau stratégique et opérationnel)</p> <p>Annonce des contacts avec l'étranger et partage des informations obtenues au sein du groupe de pilotage Frontières (systématiquement à l'ordre du jour)</p>	<p>Responsabilité: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p> <p>Participation: groupe de pilotage Frontières</p>	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	↑
2.3-1-2: Visites communes auprès des organes de contrôle à la frontière étrangers	<p>Organisation de visites communes des organes suisses de contrôle à la frontière auprès de leurs homologues étrangers (afin p. ex. de découvrir de nouvelles technologies ou de travailler sur des projets communs)</p> <p>Annonce de ces visites et compte rendu au sein du groupe de pilotage Frontières</p>	<p>Responsabilité: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA SO, POCA VS, POCA ZH</p> <p>Participation: groupe de pilotage Frontières</p>	Indéterminée	En vigueur depuis 2015	↑
3.5-1-2: Contrôles automatisés à la frontière dans les aéroports	<p>Organisation de contrôles automatisés à la frontière pour les citoyens suisses et les ressortissants de l'UE/AELE majeurs dans les aéroports (lors du franchissement d'une frontière extérieure Schengen)</p>	<p>Responsabilité: Cgfr, POCA BE, POCA GE, POCA ZH</p> <p>Participation: POCA SO, POCA VS, fedpol</p>	Indéterminée	En cours de mise en œuvre	↗
3.5-1-5: Intervention plus fréquente des Airline Liaison Officers (ALO) (concept)	<p>Elaboration d'un concept prévoyant l'augmentation du nombre d'ALO en fonction des besoins</p> <p>Objectif : s'assurer d'une diminution du nombre de passagers aériens qui se présentent aux frontières extérieures Schengen et qui ne remplissent pas les conditions d'entrée (grâce à des contrôles anticipés réalisés par les ALO aux destinations de départ)</p>	<p>Responsabilité: organe de pilotage ALO</p> <p>Participation: POCA ZH</p>	1 an	Pas d'information sur le statut	→

Mesure ¹⁵	Explication	Compétence	Durée	Statut	Évolution ¹⁶
4.1-2-2: Extension des droits d'accès à SYMIC	Adaptation des dispositions légales pertinentes aux fins de a) garantir aux autorités de police cantonales et communales, au Cgfr, aux services de migration et au SRC un accès aux images faciales enregistrées dans SYMIC b) garantir au bureau SIRENE (fedpol) un accès aux dossiers électroniques stockés dans SYMIC	Responsabilité: SEM	3 ans	Pas d'information sur le statut	→

4.4.2 Commentaires relatifs à certaines mesures

Les mesures de cette unité de réalisation ne donnent pas lieu à des commentaires.

4.5 Bilan

Dans l'ensemble, le bilan est majoritairement positif.

En premier lieu, les progrès faits dans l'unité de réalisation 0 sont manifestes, puisque plus de 80 % des mesures sont soit en voie de réalisation soit en vigueur. Dans les unités de réalisation 2 et 3, de nombreuses mesures ont d'ores et déjà été engagées (avant l'échéance), soit respectivement 61 % (2014 : 23%) et 66 % (2014 : 16%) des mesures. Globalement, 58 des 68 mesures sont appliquées fin 2015, soit un taux de l'ordre de 85 %¹⁷, contre environ 55% fin 2014.

Cependant, il faut également relever des points négatifs, qui concernent avant tout l'unité de réalisation 1 et, en partie, l'unité de réalisation 0. Dans cette dernière, une mesure qui était jugée partiellement satisfaisante l'année dernière doit maintenant être qualifiée d'insatisfaisante, deux autres mesures passant du statut « en cours de mise en œuvre » à celui de « partiellement satisfaisante ». Par conséquent, un cinquième des mesures ne satisfont que partiellement et devront donc être suivies attentivement l'an prochain. Dans l'unité de réalisation 1, le statut de près de la moitié des 19 mesures est partiellement satisfaisant (4), voire insatisfaisant (5). L'appréciation est d'autant plus critique que la plupart de ces mesures ont une portée certaine, que ce soit au plan du contenu, de l'organisation, des finances ou des ressources humaines. Ainsi, en raison de la situation migratoire préoccupante, le CNAM¹⁸ et la liste des Etats « hot spot » (mesure 1.1-1-1) n'ont pas pu voir le jour. La liste des Etats « hot spot » doit à nouveau servir de base à d'autres mesures (concernant surtout les représentations suisses à l'étranger). Il est donc essentiel que les travaux d'analyse et le traitement des thèmes qui y sont associés puissent avancer en 2016, d'autant plus qu'ils revêtiront sans doute un rôle plus important encore en raison de la situation migratoire qui prévaut actuellement. Une autre thématique à suivre de près concerne la mesure 4.1-2-5 « Stratégie globale biométrie », dont la mise en œuvre est jugée insatisfaisante. Or cette mesure revêt une grande importance dans l'optique des développements de la biométrie, laquelle jouera un rôle de plus en plus central en matière de sécurité (des documents). Il importe donc que les projets en cours ou à lancer reposent sur une stratégie commune et harmonisée. Les autres mesures jugées partiellement satisfaisantes voire insatisfaisantes le sont principalement en raison des ressources disponibles, un constat qui avait déjà été fait l'an dernier. Les ressources limitées entraînent notamment des retards dans les travaux de mise en œuvre.

¹⁷ Parmi les dix mesures qui ne sont pas en cours de réalisation, sept n'ont pas encore reçu de statut et trois n'ont pas encore été lancées (cf. chap. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**)

¹⁸ Centre national commun d'analyse en matière de migration ; mesure 0.1-3-1

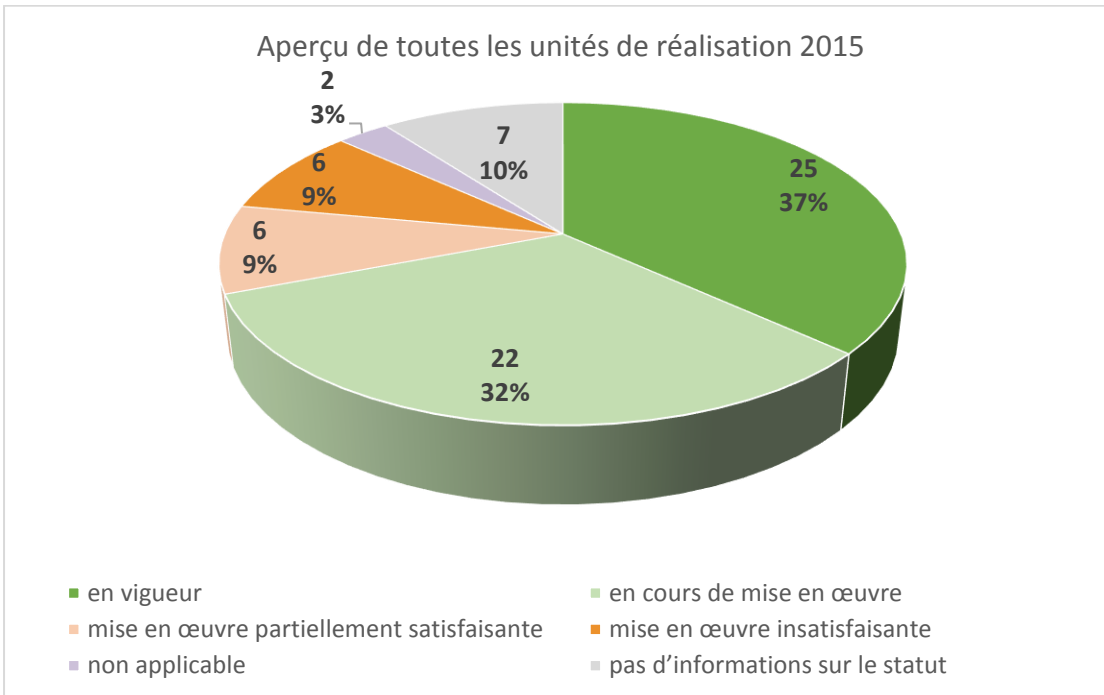


Schéma 10 : Aperçu de toutes les unités de réalisation 2015

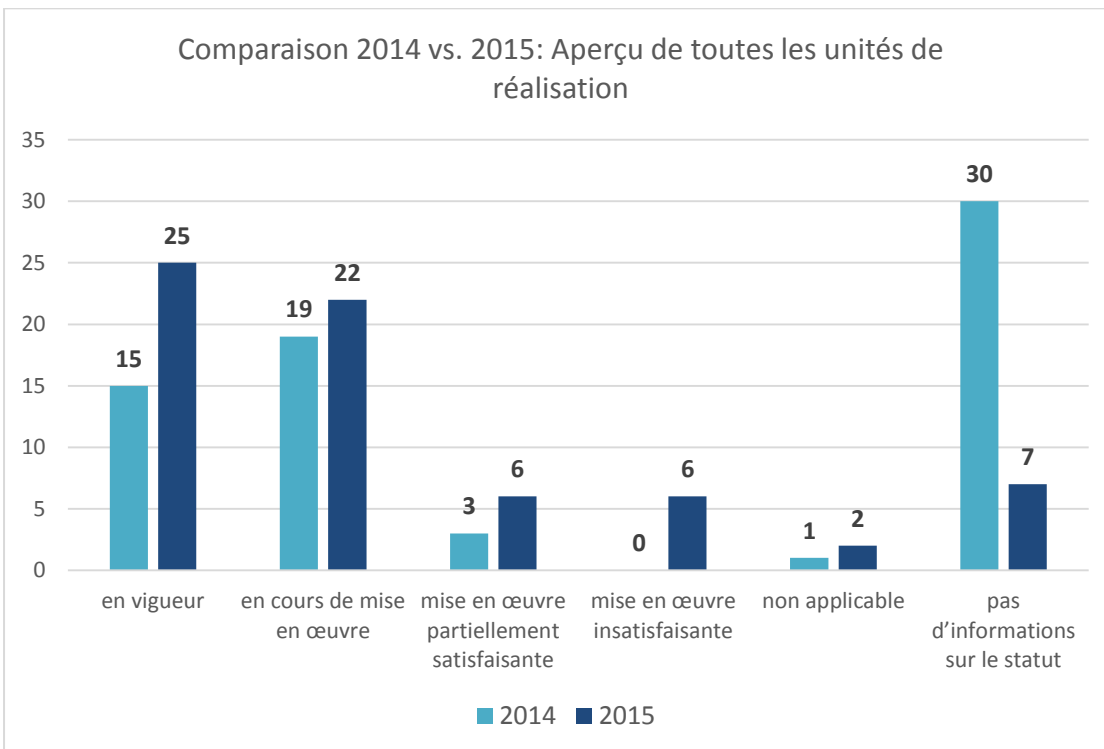


Schéma 11 : Comparaison 2014 vs. 2015 : Aperçu de toutes les unités de réalisation

En résumé, on constate que de nombreux progrès ont été accomplis par rapport à l'année précédente et que les défis à affronter ne concernent plus seulement les ressources mais également les divergences de vue entre les autorités concernées.

Comme cela avait déjà été constaté lors des travaux inhérents à la stratégie IBM et au plan d'action IBM, la mise en œuvre requière une collaboration intense entre les diverses autorités fédérales et cantonales concernées. Cette coopération contribue au renforcement de l'approche intégrée de la gestion des frontières de la Suisse. En outre, les autorités concernées ont pu se familiariser avec le concept d'IBM et sont ainsi plus conscientes de la nécessité d'une gestion commune et harmonisée des frontières.

5. Communication

Depuis 2011, un grand nombre d'acteurs fédéraux et cantonaux s'occupent intensivement de la gestion intégrée des frontières. La mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre du plan d'action prendra encore quelques années et resserrera encore les liens entre les autorités concernées. Compte tenu de la portée de la gestion intégrée des frontières, il y a lieu d'en expliquer les rouages aussi en dehors du cercle des initiés, notamment dans les milieux politiques et au sein de la population.

Par ailleurs, les autorités directement concernées par la gestion des frontières ne sont pas toujours conscientes de leur rôle dans le système de gestion des frontières de la Suisse. Des formations internes et des séances d'information devront y remédier.

La Division Entrée du SEM a œuvré dans bien des domaines : la notion de gestion intégrée des frontières (ou IBM) est expliquée aussi bien sur l'Internet¹⁹ que sur l'Intranet²⁰. Sur ces sites, un film d'environ trois minutes et demie est diffusé en vue d'expliquer aux partenaires ainsi qu'aux citoyens intéressés, de manière condensée et compréhensible, ce qu'est la gestion intégrée des frontières, quel objectif elle poursuit et qui en sont les protagonistes. Les principaux documents (stratégie, plan d'action, etc.) sont également consultables. A intervalles réguliers, la Division Entrée diffuse une note d'information à l'attention de ces partenaires afin de les informer des derniers événements et développements. Ces bulletins peuvent également être consultés sur l'Intranet. Au mois de novembre 2015, la CCDJP et le SEM ont publié un communiqué de presse²¹ annonçant la parution du rapport annuel IBM 2014

A ce jour, huit interventions parlementaires abordant la question de l'IBM ont reçu une réponse :

Intervention	Dépôt	Etat
15.3906 ²² – Interpellation – Stolz Daniel Pourquoi ne met-on pas fin aux activités des passeurs?	23.09.2015	Liquidé
15.3215 ²³ – Postulat – Hefti Thomas Renforcer la lutte contre la traite d'êtres humains	19.03.2015	Liquidé
14.5663 ²⁴ – Heure des questions - Geissbühler Andrea Martina Plan d'action en matière de gestion intégrée des frontières	03.12.2014	Liquidé
14.5662 ²⁵ – Heure des questions - Geissbühler Andrea Martina Centre national d'analyse en matière de migration	03.12.2014	Liquidé
14.3898 ²⁶ – Postulat - Geissbühler Andrea Martina Centre de compétences en matière de sécurité aux frontières	25.09.2014	Non encore traité au conseil
13.4082 ²⁷ – Interpellation – Fridez Pierre-Alain Problèmes de sécurité dans les régions frontalières	05.12.2013	Liquidé

¹⁹ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/ibm.html>

²⁰ <http://intranet.bfm.admin.ch/intrabfm-publ/content/bfm/fr/home/kern/grenze/ibm.html>

²¹ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2014/2014-11-13.html>

²² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20153906>

²³ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20153215>

²⁴ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20145663

²⁵ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20145662

²⁶ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143898

²⁷ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20134082

Intervention	Dépôt	Etat
13.3551 ²⁸ – Postulat – Romano Marco Immigration clandestine et asile. Extension des compétences du Corps des gardes-frontière	04.09.2013	Non encore traité au conseil
12.3856 ²⁹ – Motion – Barthassat Luc Renforcer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité	27.09.2012	Liquidé

²⁸ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133551

²⁹ http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123856

6. Perspectives

En 2016, la Division Entrée continuera de suivre attentivement les activités inhérentes à la gestion des frontières, principalement en Suisse, mais aussi à l'échelon européen. Au niveau national, elle accompagnera et surveillera en particulier l'avancement de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action. S'agissant des mesures durables, elle vérifiera si les objectifs visés sont réellement et durablement atteints et si les mesures prévues continuent d'être appliquées. De plus, une évaluation de l'impact indiquera si la mise en œuvre des mesures permet d'atteindre l'objectif poursuivi. Cet examen s'appuiera avant tout sur une série d'indicateurs prédéfinis.

Concernant le suivi de la mise en œuvre, une attention particulière sera portée à l'unité de réalisation 1. Il s'agira notamment d'examiner comment évoluent les neuf mesures jugées insatisfaisantes ou partiellement satisfaisantes (cf. chap. 0). Par ailleurs, les treize mesures de l'unité de réalisation 2 devront toutes être lancées en 2016 (huit d'entre elles l'étant déjà ; cf. supra).

Globalement, l'évolution enregistrée dans la gestion des frontières peut être qualifiée de positive : des mesures sont réalisées dans un grand nombre de domaines, la notion de gestion intégrée des frontières s'est imposée au sein des autorités concernées et l'importance d'une gestion des frontières coordonnée, uniformisée et globale est désormais reconnue. Cependant, il importe que tous les acteurs, à tous les niveaux, opérationnels comme politiques, continuent à fournir des efforts pour parvenir, in fine, à une gestion véritablement intégrée des frontières.